

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**  
ENTENTE SPORTIVE CAUDRESIENNE  
DE FOOTBALL  
COUPE DE L'ESCAUT

*Arrêté n°254- juin 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande en date du 10 juin 2024 de l'association l'Entente Sportive Caudrésienne de Football, relative à l'interdiction de stationnement sur le parking du stade SANDRAS rue Henri Barbusse en vue de la finale de la coupe de L'Escaut qui se déroulera **le samedi 15 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024**.

**Considérant** qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°246-juin 2024-ST en date du 10 juin 2024.**

**ARTICLE 2 : Le samedi 15 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024 de 8H00 à 20H00**, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking du stade SANDRAS sur les 28 places de stationnements (plan ci-joint) en raison de la finale de la coupe de L'Escaut.

**ARTICLE 3 :** La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 14 juin 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental,

Frédéric BRICOUT